

CAPL du 17/09/2009

RECOURS EN NOTATION

La Notation : Le « Bâton » des chefs de poste et de la direction !

Cinq recours dans la catégorie C et deux en catégorie B.

Ces agents ayant osé franchir le pas de contester la notation de leur chef de poste ont été « jugés » aujourd'hui par la CAP Locale. Devant la rigidité de notre direction, les Organisations Syndicales ont si peu de possibilité d'influer sur l'issue des débats que l'on finit par se demander où se trouve le dialogue social prôné par notre ministre... Cette direction est prête à tout pour soutenir ses « bras armés » que sont les petits « chefaillons » qui sévissent dans nos campagnes. Parmi eux, certains préconisent même d'adopter les méthodes du management du secteur privé ! Quand on connaît les résultats de telles méthodes dans une grande entreprise française nous avons de quoi nous inquiéter. Peut-être est-ce là, la « solution » choisie pour éliminer deux fonctionnaires sur trois dans notre administration ?

Que penser de ces notateurs à qui notre ministère a donné un « pouvoir de vie ou de mort » professionnelle sur « leurs » agents ? Si quelques-uns (oh si peu...) refusent de marcher dans la combine, nombreux sont ceux qui se sentent investis d'une mission qui va « sauver » notre administration ! Quel plaisir de ruiner la carrière d'un agent qui jusque là était très bien noté ! Quelle joie de voir « ses » agents plier l'échine par crainte du « coup de bâton » annuel ! Quel régal d'avoir le soutien quasi total de sa hiérarchie qui, bafouant le dialogue social, lui permet de ne pas craindre les voies de recours !

Alliés à un système que nous dénonçons depuis le début car injuste et pervers, certains notateurs s'en sont fait une arme punitive contre les agents moins dociles. Les cas se multiplient dans notre département. Certains notateurs en sont devenus des spécialistes !

Cependant, les recours sont trop peu nombreux. Il faut dire que celui-ci doit être transmis à la direction par la « sacro-sainte voie hiérarchique » et donc le premier lecteur de ce qui est une contestation de son notateur est le notateur lui-même !

Malgré cet écueil, vos élus CGT vous exhortent à utiliser les voies de recours ! Plus ils seront nombreux, et plus vos représentants syndicaux pourront dénoncer ce système de notation et les notateurs malfaisants qui vont avec !

Les dossiers de recours ayant un caractère confidentiel, nous vous donnons des informations d'ordre général :

- en catégorie C, Sur les 5 recours deux était formulés sur le principe de la dotation par poste comptable insuffisant pour satisfaire l'ensemble des agents. Ainsi, ces agents jugés pourtant compétents ne peuvent obtenir une note en adéquation avec leur qualité de service. Les 3 autres, étaient directement liés à un sentiment d'injustice créé par une notation « punitive ».

- en catégorie B, un agent subit lui aussi une note « punitive » et l'autre, pourtant très bien considéré par son notateur se voit doter d'une gratification symbolique au prétexte qu'il a obtenu sa mutation...

Sur tout ces dossiers, vos élus ont débattu fermement avec la direction avec des arguments qui selon nous étaient valables. Cependant, seuls deux agents ont vu leurs notes revues à la hausse...

Vos élus en CAPL :

Catégorie C : Alice BRESSON et Denise POLI

Catégorie B : Gilles GROS et Françoise CLAUDEL

Je me syndique :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Poste comptable :

A retourner à : cgt030@dgfip.finances.gouv.fr Ou à la Trésorerie

Générale- SNT CGT 30 Ou contacter Mireille Roustan- Equipe Renfort